

Facture n° F2014754
Situation n° 2

DEYME, le vendredi 21 février 2020

SCIC ICEA

A l'attention de M. GARDETTE
Prologue 1
815 La Pyrénéenne
31670 LABEGE

Objet : Fourniture et pose d'un générateur photovoltaïque de 31.05 kWc en vente totale situé sur l'école de MONTBRUN LAURAGAIS (31450)

Désignation	Marché signé			% Situation		Qté Fact.	Total HT Cumulé	Facturé ce jour
	Qté	PU HT	Total HT	Sit 2	Cum.			
1/ Mise en chantier								
Réalisation des plans d'exécution et réunions de chantiers	1,00	1 026,00	1 026,00	65,0	95,0	0,95	974,70	666,90
Mise en sécurité chantier par Garde corps périphériques	1,00	552,00	552,00	65,0	95,0	0,95	524,40	358,80
Location des moyens de Levage	1,00	828,00	828,00	65,0	95,0	0,95	786,60	538,20
Visite Consuel Par un organisme de Contrôle et démarches ENEDIS pour vente totale de la production	1,00	460,50	460,50	65,0	95,0	0,95	437,48	299,33
Les Frais de raccordement ENEDIS sont à la charge de la Maitrise d'ouvrage (MOA)								
Réalisation du DOE suivant CCTP	1,00	111,50	111,50	65,0	95,0	0,95	105,93	72,48
Sous-total								
2/ Système de supportage photovoltaïque								
Structure d'intégration simplifié sur Tuiles canal	1,00	4 576,00	4 576,00	65,0	95,0	0,95	4 347,20	2 974,40
Marque : SCHLETTER								
Type : Standard fixation tuiles - Sur imposition (sous ETN)								
Sous-total								
3/ Modules Photovoltaïques								
Marque : LG	90,00	253,48	22 813,20	65,0	95,0	85,50	21 672,54	14 828,58
Type : Neon 2 cadre noir 345Wc								
(Tolérance Positive 0 / + 5Wc)								
Garantie Produit 25 Ans								
Garantie Performance 25 Ans								
Eco Participation DEEE modules Photovoltaïques	90,00	0,58	52,20	65,0	95,0	85,50	49,59	33,93
Sous-total								
4/ Onduleurs								
Marque : SOLAREEDGE	1,00	2 966,10	2 966,10	65,0	95,0	0,95	2 817,80	1 927,97
Type : SE 27.6k - (+SP+FU) avec fusibles de string et parafoudre intégrés dans coffret DC de l'onduleur								
Garantie 12 Ans Fabricant								
Optimiseurs SOLAREEDGE pour ERP P730	45,00	56,40	2 538,00	65,0	95,0	42,75	2 411,10	1 649,70
Garantie Produit 25 Ans								
Sous-total								

Désignation	Marché signé			% Situation		Qté Fact.	Total HT Cumulé	Facturé ce jour
	Qté	PU HT	Total HT	Sit 2	Cum.			
5/ Elements de production								
Courant Continu Coffret DC de sectionnement à proximité inclus à l'onduleur								
Courant alternatif Coffret Metallique, Disjoncteurs différentiels 300mA 50A , parafoudres AC, borniers et presses étoupes et Sectionneur général 50A	1,00	1 385,50	1 385,50	65,0	95,0	0,95	1 316,23	900,58
Monitoring Passerelle SOLAREEDGE SE1000-CCG-G avec kit GSM intégré + sonde d'irradiation, de température modules et température ambiante	1,00	1 370,80	1 370,80	65,0	95,0	0,95	1 302,26	891,02
Coupures d'urgences AC Arrets d'urgence AC pour coupure de l'onduleur dans le local TGBT du site	1,00	228,22	228,22	65,0	95,0	0,95	216,81	148,34
Liaison entre niche technique et point de livraison Tranchée 5m	1,00	340,98	340,98	65,0	95,0	0,95	323,93	221,64
Niche technique Niche technique pour onduleur et coffret AC (1200x1200mm)	1,00	1 009,00	1 009,00	65,0	95,0	0,95	958,55	655,85
Sous-total								
6/ Cablage et connectique								
Connectique MC4 Male et Femelle	5,00	2,90	14,50	65,0	95,0	4,75	13,78	9,43
Câble photovoltaïque 6mm²	300,00	0,90	270,00	65,0	95,0	185,00	256,50	175,50
Câble AR2V 4x35mm² depuis le coffret AC jusqu'au disjoncteur de branchement	10,00	2,60	26,00	65,0	95,0	9,50	24,70	16,90
Câble RNF 5G16mm² entre onduleurs et coffret AC	5,00	9,70	48,50	65,0	95,0	4,75	46,08	31,53
Câble CR1 2x1.5mm² (arrêt d'urgence)	25,00	1,20	30,00	65,0	95,0	23,75	28,50	19,50
Câble V/J 16mm²	40,00	1,40	56,00	65,0	95,0	38,00	53,20	36,40
Câble V/J 6mm²	300,00	0,60	60,00	65,0	95,0	95,00	57,00	39,00
Mise à la terre modules PV (UTE 712-1)	30,00	2,30	207,00	65,0	95,0	85,50	196,65	134,55
Câble de raccordement monitoring								
Cheminement descente sur niche en goulotte UNEX	5,00	17,30	86,50	65,0	95,0	4,75	82,18	56,23
Divers cheminements toiture en cablofil	1,00	506,00	506,00	65,0	95,0	0,95	480,70	328,90
Divers supportage, visserie, clips de repérge, étiquettes	1,00	287,50	287,50	65,0	95,0	0,95	273,13	186,88
Sous-total								

Marché initial HT (Devis 18063): 41 850,00 €

Avancement Global : 95,0 %

Total HT Cumulé Travaux réalisés (Sit 1 à 2)	39 757,54 €
- Situation 1 n° F2014711 du 04/02/20	- 12 555,00 €
= Total HT Brut des Sit. précéd. à déduire	- 12 555,00 €
Total Hors Taxes Situation n° 2	27 202,54 €
Total TVA 20,00 %	5 440,51 €
Montant Total TTC	32 643,05 €

Facture arrêtée à: trente-deux mille six cent quarante-trois euros et cinq cents

Paiement 30 J (ch) net - Echéance au 21/03/20 de: 32 643,05 €

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRIX ET D'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE BÂTIMENT
conformement au décret du 17 septembre 2014 et à l'article L111-1 du code de la consommation.
REGLEMENTATION APPLICABLE APRES SIGNATURES PAR LES DEUX PARTIES DU DEVIS DESCRIPTIF CI-INCLUS

1. VALIDITE DE L'OFFRE :

La présente proposition de prix est valable à la date d'émission par l'entreprise et à condition que la signature par le client, précédée de la mention manuscrite, intervienne dans un délai maximum de 3 mois à partir de cette date ; au delà, l'entreprise se réserve la faculté, soit de maintenir son offre initiale, soit de présenter une nouvelle proposition. Si le client ayant signé le devis revient sur sa décision, l'acompte de 10% du prix total du devis (avec un minimum de 60 euros sera dû).

2. INFORMATIONS RELATIVES AU CLIENT

En application de l'article L. 121-34 du code de la consommation, nous vous informons que vous avez le droit de vous inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

3. DELAIS D'EXECUTION :

Les travaux devront être réalisés (livraison de la prestation) dans un délai de 180 jours à compter de la date du versement de la totalité du premier acompte, ou à compter de la signature du devis si aucun acompte n'est prévu. Cette clause ne concerne que les chantiers supérieurs à 500 euros H.T.

4. AUTORISATIONS ET CONDITIONS SUSPENSIVES

Le marché est conclu sous la condition suspensive d'obtention dans un délai fixé dans le devis, des autorisations éventuellement nécessaires à l'exécution du marché. Le client se charge de l'obtention des autorisations administratives liées au présent marché. Il est également chargé de solliciter les autorisations de voisinage lorsque l'exécution des travaux nécessite un passage ou une présence temporaire sur un fonds voisin.

5. PROLONGATION EVENTUELLE DU DELAI D'EXECUTION :

Lorsqu'un délai d'exécution a été prévu, ce délai sera prolongé de la durée équivalente des journées chômées pour cas de force majeure (Intempéries, grèves, etc.). Dans tous les cas, les interruptions de travail, provoquées par le client ou son représentant, ou par les autres corps d'état ne sont pas prises en compte dans le délai d'exécution.

6. REVISION ET/OU ACTUALISATION DES PRIX :

Sauf convention particulière sur ce point, les prix de ce devis seront révisés au moment de l'exécution des travaux (à chaque situation) dans le cadre d'un délai prévu, par application d'un coefficient de révision basé sur l'évolution des valeurs de l'index BT, relevé sur le tableau publié dans le journal LE BATIMENT ARTISANAL, correspondant au corps d'état considéré et au délai, en nombre de mois existant entre la date de la signature du devis par l'entreprise (ou le cas échéant celle de la proposition actualisée) et celle de l'exécution des travaux. En cas de modification officielle des taux de TVA de fourniture et/ou de main d'œuvre entre le devis et la facturation des travaux, le prix TTC sera réajusté en conséquence.

7. MODALITES DE REGLEMENT :

Sauf convention différente figurant au devis ci-inclus, le règlement des travaux sera effectué de la façon suivante :
Durée des travaux n'excédant pas trois mois : il sera versé un acompte de 30% à la commande, et le solde à la présentation de la facture définitive.
Durée des travaux supérieurs à trois mois : après versement d'un acompte de 30% à la commande, des règlements seront à effectuer sur présentation de factures d'avancements des travaux, dans un délai de quinze jours à compter de la présentation des situations correspondantes par l'entreprise au client ou son représentant. Le solde sera réglé en totalité à l'achèvement des travaux. Après la réalisation de ce paiement, les obligations respectives des parties seront réputées remplies.
En cas de paiement anticipé aucun escompte ne sera accordé.

8. RETRACTATION

Si le client ayant signé le devis revient sur sa décision, l'acompte de 10% du prix total du devis (avec un minimum de 60 euros sera dû).

En cas de démarchage chez le client (à domicile ou à son service), ce dernier dispose d'un délai de quatorze jours ouvrables à compter de la signature du devis pour se rétracter.

9. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art en vigueur à la date de l'établissement du devis ; les matériaux utilisés seront conformes aux normes de qualité et de choix prévu au devis. L'entreprise refusera toute exécution de travaux non conformes aux règles et pourra éventuellement refuser d'utiliser des matériaux ou des produits fournis par le client.

Lorsque le support révèle des sujétions imprévues, non décelables par l'entreprise, sauf au moment des travaux, un avenant devra être conclu entre les parties pour fixer les travaux supplémentaires et leur coût.

10. ASSURANCE

L'entreprise est couverte de toutes ses obligations et responsabilités au regard des dispositions des articles 1792, 1792-2 et 1792-3 du Code civil et possède à cet effet toutes les attestations d'assurances contrat N°31225572X auprès de MAAF Assurances, 3 Avenue de l'URSS, 31400 Toulouse (couverture géographique : France métropolitaine)

11. PENALITES DE RETARD :

En cas de retard de paiement de 30 jours, le client encourt, de plein droit, sans mise en demeure préalable, le paiement de pénalités fixées à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Ces pénalités de retard sont exigibles dès le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture. En outre, notre entreprise se réserve la faculté de saisir le tribunal compétent afin que celui-ci fasse cesser inexécution, sous astreinte journalière par jour de retard.

12. TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Les travaux non prévus au devis initial feront l'objet de devis additifs ou séparés indiquant les prix, les conditions et le cas échéant, la durée de prolongation du délai d'exécution prévu dans le devis initial.

13. COMPETENCE TERRITORIALE :

Le présent contrat est régi par le droit français.

Les tribunaux de TOULOUSE seront les seuls compétents en cas de litige intervenant entre les parties.

14. CLAUSE SUSPENSIVE :

Le contrat sera suspendu en cas de non versement des sommes dues par le maître d'ouvrage, jusqu'à l'exécution de son obligation.

15. AUTORISATIONS ET RENSEIGNEMENTS :

Le maître d'ouvrage fournira à l'entreprise tous les renseignements et autorisations prévus aux conditions particulières et nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

16. UTILISATION DU DEVIS

Le devis et les documents annexés (plans, dessins, maquettes, descriptifs, documents de travail) sont et restent, en toutes circonstances, la propriété de l'entreprise ; ils ne peuvent être utilisés ou communiqués à une tierce personne qu'avec l'autorisation écrite du chef d'entreprise, et doivent lui être restitués, sans délai, s'il n'est pas donné suite à la proposition de l'entreprise.

17.1. APPLICATION DU TAUX DE TVA A TAUX REDUIT

Elle s'effectuera sous présentation de l'attestation normale ou simplifiée, remplie et signée par le client, dans le cas contraire l'entreprise facturera au taux normal.

En tout état de cause, le montant de la TVA pourra varier en fonction du taux en vigueur au moment de la facturation.

17.2. RECTIFICATION DU TAUX DE TVA ERRONE

En cas de requalification par l'administration fiscale sur le taux de TVA applicable aux travaux réalisés, le client assurera la totalité de la régularisation comprenant le principal, les pénalités et les intérêts, et remboursera à l'entreprise les sommes versées par elle au titre de la rectification fiscale.

Les parties conviennent qu'en cas de requalification fiscale sur le taux de TVA applicable aux travaux, le client s'engage à assumer la totalité de la régularisation comprenant le principal, les pénalités et les intérêts, à rembourser l'entreprise rectifiée fiscalement des sommes versées par elle à ce titre.

19. CREDIT D'IMPOT

Le client fera son affaire de toute déclaration fiscale visant à obtenir une réduction ou un crédit d'impôt le cas échéant.

20. ACCORD DES PARTIES :

La signature par le client et l'entreprise de ce devis implique leur accord total sur la nature, la circonstance et le prix des travaux, sur les conditions générales de prix et d'exécution des travaux de bâtiment et des éventuelles conditions particulières qui y seraient jointes.

21. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE :

L'entreprise se réserve la propriété des fournitures non encore incorporés au bâti jusqu'au paiement complet des sommes dues par le maître de l'ouvrage. Toutefois, si le bien est incorporé dans un autre bien, il peut être revendiqué si la récupération peut être effectuée sans dommage, notamment par un simple démontage, tant pour le bien revendiqué que pour le bien où il est incorporé. Ces dispositions ne font pas obstacles au transfert à l'acheteur des risques de perte ou de détérioration des biens ou des dommages dont il serait la cause à la livraison.

22. RECLAMATION - MEDIATION

En cas de différend qui pourrait apparaître pour l'exécution du contrat, les parties privilégieront la recherche d'une solution amiable. Pour ce faire le client adresse par écrit une demande au chef d'entreprise.

Si aucune solution amiable ne peut être trouvée, le client peut soumettre le différend au médiateur de la consommation dont les coordonnées seront communiquées suite à nomination par décret.

23. RECEPTION DES TRAVAUX

La réception des travaux par laquelle le client déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserve se fait en présence de l'entrepreneur et du client ou de leurs représentants. Elle donne lieu à un procès-verbal signé des deux parties, à raison d'un exemplaire pour l'entreprise et d'un exemplaire pour le client.

24. RESILIATION DU CONTRAT

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties le contrat pourra être résilié par le créancier de l'obligation inexécutée 30 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, sans préjudice de dommages-intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

25. DROIT A L'IMAGE

Le maître d'ouvrage autorise l'entreprise à procéder à toute prise de photographies de ses interventions sur le chantier objet du présent devis aux fins de diffusion sur tout type de support.

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Les données personnelles collectées par l'entreprise (principalement nom, prénom, coordonnées postales, numéro de téléphone, adresse électronique, coordonnées bancaires) sont enregistrées dans son fichier clients. L'ensemble des informations collectées sont nécessaires à la conclusion et à l'exécution du contrat et seront principalement utilisées pour la bonne gestion des relations avec le client, le traitement des commandes et la promotion des services de l'entreprise.

Les informations personnelles collectées seront conservées aussi longtemps que nécessaire à l'exécution du contrat, à l'accomplissement par l'entreprise de ses obligations légales et réglementaires et à l'exercice des prérogatives lui étant reconnues par la loi et la jurisprudence.

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et préposés de l'entreprise, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion des commandes, sans qu'une autorisation du client soit nécessaire. Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, des tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, l'entreprise s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du client, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Les destinataires des données sont intégralement situés au sein de l'Union européenne.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. Le client peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant l'entreprise.